

PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNEL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Marc CHAVENT, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART.

**Etaient excusés** : Christian BATAILLY, Virginie BACLET, Joseph CARTIGNY Joseph, Isabelle DELPLACE, Sylvie EL KHOUTABI, Daniel MARTIN-FERRER, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Pierre BELLY.

**Etaient absents** : Odile ARBILLAT, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, David MUGNIER, Mathieu ROMANIN, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

**Pouvoir(s)** : Alain SICARD à Myriam FANGET.

**Secrétaire de séance** : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

19 présents : 18 titulaires et 1 suppléant - 20 votants dont 1 procuration

**Ordre du jour de la séance**

C-2022-055 - Modalités de prise en charge FPIC 2022

Le Président, Thierry DUPUIS, ouvre la séance au siège de la communauté de communes.

**Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.**

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 19 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Béatrice DE VECCHI.

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### **Modalités de prise en charge FPIC 2022**

**Véronique SZYSZ-CHAUVIN** : « Les dossiers du FPIC ne sont jamais reçus à date fixe, entre fin juin et fin juillet. C'est toujours un petit peu compliqué de fixer la date du Conseil Communautaire puisqu'il faut délibérer dans les 2 mois. A une journée près, nous n'étions pas dans les délais. C'est pour cela qu'il fallait le faire aujourd'hui, en conseil exceptionnel »

**Thierry DUPUIS** : « L'idée était d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de notre collectivité donc d'augmenter sa dotation globale de fonctionnement (DGF). Plus il y a des charges communales dans une communauté de communes, plus la DGF augmente, ce qui montre l'intégration entre les communes et la communauté de communes et c'est le grand désir de nos politiques. Voilà pourquoi on avait fait ça il y a quelques années. Il faudrait qu'on vérifie peut-être le gain réel de ce mécanisme de péréquation.

Hier, une réunion était organisée au département avec les 13 communautés de communes. Quelques communes ont fusionné, la DGF a augmenté et d'autres taxes de l'état ont diminué. Nos communes perçoivent une taxe d'aménagement. En vertu d'une décision qui a été prise pendant l'été, même d'une double décision (en 2021 ils avaient commencé à esquisser les choses), la taxe d'aménagement est maintenant fléchée à 100% vers la communauté de communes. Il va donc falloir qu'on se mette d'accord, qu'on se concerta parce qu'il y a des moyens d'aménager cette décision pour que nos communes conservent une partie de cette taxe. En effet, il faut bien qu'on entretienne nos routes, nos réseaux, nos ponts, il faut bien qu'on conserve un peu de taxe d'aménagement. Un groupe de travail va bientôt être mis en place. »

**Thierry DUPUIS** : « Maintenant, il faut délibérer sur le principe dérogatoire. Pour 2022, on a donc un FPIC qui va s'élever à 214 373€ payé par la communauté de communes qui sera pris compte en fonction des montants qui sont indiqués dans le tableau. Ils seront prélevés sur votre attribution de compensation. »

**Véronique SZYSZ-CHAUVIN** : « Pour rappel, le mécanisme se déroulait en fin d'année, c'est-à-dire après qu'on ait les montants du FPIC, on vous donnait le montant des attributions de compensation, mais seulement en fin d'année. Il était donc compliqué de préparer un budget en ayant les montants en fin d'année. C'est pour cela que vous aviez décidé que le FPIC et les AC partent de l'année précédente pour l'année suivante. En début d'année 2023, on vous donnera les montants 2022 qui pourront être intégrés dans vos budgets primitifs. »

Selon le 2 du II de l'article L 2336-3 du CGCT, la répartition du FPIC peut être fixée librement sous réserve qu'elle soit adoptée **soit** à l'unanimité du conseil communautaire (dans ce cas il n'est pas nécessaire que les communes membres délibèrent) **soit** à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois.

Il est proposé de reconduire le mécanisme adopté l'année dernière à savoir une répartition dérogatoire libre avec un versement total du prélèvement au titre du FPIC par la communauté de communes.

Les prélèvements au titre du FPIC sur les budgets communaux pour l'année 2022 sont les suivants :

FPIC Annuel en €	2021	2022
Boyeux St Jérôme	2 637	2 602
Cerdon	5 504	5 469
Challes la Montagne	1 599	1 583
Jujurieux	18 100	17 818
Labalme sur Cerdon	1 309	1 359
Mérignat	1 039	991
Neuville sur Ain	16 567	16 469
Poncin	18 327	18 016
Pont d'Ain	28 905	28 718
Priay	14 079	13 954
Saint Alban	1 438	1 441
Serrières sur Ain	1 645	1 605
St Jean le Vieux	17 017	16 792
Varambon	4 630	4 627
<b>Total Communes</b>	<b>132 796</b>	<b>131 444</b>
CCRAPC	82 863	82 929
<b>Total CCRAPC</b>	<b>82 863</b>	<b>82 929</b>
<b>Total général</b>	<b>215 659</b>	<b>214 373</b>

La totalité des prélèvements au titre du FPIC de l'ensemble intercommunal s'élèverait donc pour l'année 2022 à 214 373 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge la totalité des prélèvements au titre du FPIC de l'ensemble intercommunal qui s'élève donc pour l'année 2022 à 214 373 €.

**Thierry DUPUIS** : « Pour revenir à la question de la répartition des taxes et charges, dans le courant de l'année 2023, on va réfléchir de manière sérieuse à faire venir peut-être quelqu'un, comme Mounir de KPMG ou un autre cabinet, pour qu'on réfléchisse à un nouveau pacte fiscal entre communes, afin d'anticiper les décisions. Comment va marcher la solidarité ? Comment est-ce qu'on peut remettre des fonds de compensation ? Comment est-ce qu'on peut remettre de l'argent sur la voirie ? Comment la communauté de communes peut exercer correctement ses tâches et en même temps laisser les compétences aux communes ? On va essayer de travailler sur cette idée de pacte entre les communes et la communauté de communes pour que les choses soient bien claires et bien fixées. Il faudra travailler notamment sur la compétence eau et assainissement avant 2026 pour ne pas laisser ce chantier aux nouveaux élus et anticiper sur le fiscal. »

**Frédérique MOLLIE** : « A partir de quand s'applique le transfert de la taxe d'aménagement ? »

**Véronique SZYSZ-CHAUVIN** : « Le transfert de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes s'applique le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le décret prévoit que ce transfert s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup>

janvier 2022 et aux procès-verbaux établis après cette date constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant d'une autorisation de construire ou d'aménager dont la demande a été déposée après cette même date. »

## QUESTIONS DIVERSES

**Michel BELLANGEON** : « Je constate une augmentation sensible de la taxe d'ordures ménagères de 30% par rapport aux refus de tri. Le contenu des bennes peut être vérifié en amont ; si c'est satisfaisant ils mettent un autocollant bleu sinon un autocollant rouge. Si c'est rouge, ce n'est pas ramassé. Dans le département de l'Ain, il y a des personnes qui n'ont pas eu d'augmentation ou presque. Je pense qu'on risque d'avoir des explications à fournir. »

**Véronique SZYSZ-CHAUVIN** : « Pour information, nous sommes la meilleure communauté de communes du département en matière de refus de tri. C'est-à-dire que nous avons très peu de refus de tri. C'est important puisque les refus de tri nous coûtent cher. Donc on peut remercier les habitants et Cynthia Nouveau pour son travail. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 18h20.

Le secrétaire de séance,  
Béatrice DE VECCHI



Le Président,  
Thierry DUPUIS



- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Conseil communautaire aura lieu le jeudi 29 septembre à 18h30.
- La prochaine séance du Bureau communautaire aura lieu le jeudi 3 novembre à 18h30.